

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_131

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Route de Mons

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu la demande des services techniques communaux,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de reprise des accotements et afin de permettre la bonne exécution du chantier, **la circulation sera perturbée Route de Mons et le stationnement sera interdit sur toute la zone du chantier mobile du mardi 22 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025 de 6h à 13h30**. La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. Les services techniques de la mairie d'Aurec-sur-Loire mettront en place un alternat manuel. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les services techniques communaux. Pendant la durée des travaux, les Services techniques de la mairie d'Aurec sur Loire seront chargés de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services techniques communaux, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15/07/2025

Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

21/07/2025
Yann BOYER

